

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURE DE BASE
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA WILAYA D'EL TARF
NIF : 408015000036007

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

En vu des dispositions des articles **53 de la loi N° 23-12 du 05 Aout2023** fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'articles **65** du décret présidentiel **N°15/247 du 16/09/2015**, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ; il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales paru dans les quotidiens **la Nouvelle République en date du : 05/11/2025** et **EL SARIH en date du 05/11/2025**, et qu'à l'issue des résultats de l'analyse de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres réunie le : **25/11/2025**, il a été décidé d'attribuer provisoirement le marché relatif au projet ci après à :

Opération : Entretien De La Signalisation Routière Et Elimination Des Points Noirs Sur Routes Nationales - Exercice 2016-	Entreprise retenue	Eléments qui ont permis le choix				
		Note offre technique	Délais	Montant en TTC avant correction DA	Montant TTC après correction DA	Critère De Choix
Projet : travaux de rectification d'un virage sur la RN 84A du PK 40+000 au PK 1+000 (commune BERRIHANE)	EGTPH Graoua Lamine EL TARF NIF 159411700032132	88	04 mois	28 115 892.00	31 662 092.00	L'offre Moins Disante Qualifié techniquement

Les soumissionnaires non retenus, et intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher auprès du service contractant au plus tard trois (03 jours) à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires contestants le choix opéré par le service contractant peuvent introduire le recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya d'El Tarf dans un délai de 10 jours à compter de la première publication du présent avis dans la presse, ou dans le **BOMOP** conformément de L' article **56** de la **loi N° 23-12 du 05 aout 2023** fixant les règles générales relatives aux marchés publics et articles **82** du décret présidentiel **15/247 du 16/09/2015**, portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.